

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 décembre à 19h30

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multisports de Conches-sur-Gondoire sans public et avec retransmission audio en différé sur le site de la commune du fait des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire

Marie-Christine VATOV, Christine KUKOLJ, Steve BARROCAL, Eric HIMONET, Virginie NSIMBA, adjoints au maire, Michel VIVIES, Chantal BESSON, Patricia DECERLE, Dominique GOT, Saida BOUARABA, Hocine SI AHMED, Isabelle THOMAS, José LANUZA, Frédéric NION conseillers municipaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christophe VAN HECKE a donné pouvoir à Dominique GOT
Florence FISCHER a donné pouvoir à Patricia DECERLE

Absents excusés : Didier OEUVRARD, Laurent BERTRAND

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Marie-Christine VATOV est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette assemblée.

Délibérations

1. DELIBERATION N° 2020-053 : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 3 décembre 2015 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la décision du Bureau de l'EPFIF en date du 26 juin 2020 portant autorisation de signature d'un avenant à ladite convention,

Considérant la nécessité de prolonger ladite convention d'une année par avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 14 voix pour et 3 abstentions,

3 abstentions : José LANUZA, Isabelle THOMAS, Frédéric NION

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF ;
- **DIT** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

2. DELIBERATION N° 2020-054 : Décision modificative n°1 du budget principal ville

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 041 de la section investissement en dépenses et en recettes pour la régularisation des anomalies comptables,

Considérant la dépense imprévue au chapitre 23 de la section d'investissement,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 21 de la section d'investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Explications
2138	Autres constructions	38 544,20 €		Opérations comptables sans incidence sur le budget
2151	Réseaux de voirie	19 617,43 €		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 254,63 €		
2135	Installations gén. Agenc. Aména. Cons	4 736,16 €		
21311	Hôtel de ville	3 911,12 €		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 728,00 €		
2313	Immos en cours-constructions	21 000,00 €		
CHAP 041 Opérations patrimoniales		92 791,54 €	0,00 €	RI 041 = DI 041

RECETTES				
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Explications
2138	Autres constructions	38 544,20 €		Opérations comptables sans incidence sur le budget
2151	Réseaux de voirie	19 617,43 €		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 254,63 €		
2135	Installations gén. Agenc. Aména. Cons	4 736,16 €		
21311	Hôtel de ville	3 911,12 €		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 728,00 €		
2031	Frais d'études	21 000,00 €		
CHAP 041 Opérations patrimoniales		92 791,54 €	0,00 €	RI 041 = DI 041

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Article	Libellé	Augmentation	Diminution
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 425,65 €	
CHAP 23 Immobilisations en cours		2 425,65 €	
2135	Instal. Gén. Agenc. Aména. Cons		-2425,65
CHAP 21 Immobilisations corporelles			-2425,65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- o **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget ville :

DEPENSES		
INVESTISSEMENT		
CHAP 041	Opérations patrimoniales	92 791,54 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	2 425,65 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	-2 425,65 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		92 791,54 €

RECETTES		
INVESTISSEMENT		
CHAP 041	Opérations patrimoniales	92 791,54 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		92 791,54 €

3. DELIBERATION N° 2020-055 : Convention relative au Fonds de Solidarité Logement conclue avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant compétence aux départements en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1^{er} janvier 2005,

Considérant notre adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement depuis 2014,

Considérant que pour continuer à participer à ce plan, la commune doit renouveler annuellement son adhésion et contribuer à raison de 0,30 € par habitant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds de Solidarité Logement, telle que ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion 2020 au Fonds de Solidarité Logement avec le Département de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

4. DELIBERATION N° 2020-056 : Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L.327.1,

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article L.224-2,

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire,

Considérant que la SPLA Marne et Gondoire Aménagement est administrée par une Assemblée générale, une Assemblée spéciale et un Conseil d'administration composés de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires,

Considérant que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires,

Considérant que les représentants désignés pourront être amenés à exercer d'autres fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de Marne et Gondoire Aménagement (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions,...),

Considérant que la commune de Conches-sur-Gondoire détient des actions de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,

Compte tenu de cette participation au capital de la société, il est proposé de désigner un représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 14 voix pour et 3 abstentions,

3 abstentions : José LANUZA, Isabelle THOMAS, Frédéric NION

- **DESIGNER** Madame Christine KUKOLJ pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale et spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,
- **DECIDER** que la personne désignée dans l'article précédent renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,
- **AUTORISER** le nouveau représentant à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPLA.

Questions diverses

La séance est levée à 20h31.



La Maire,
Martine DAGUERRE

